



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 6 NOVEMBRE 2013

"SPECIAL N ° 5 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2013308-0005 - Arrêté préfectoral annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n ° 20132946-0018 portant rectification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Corbières par modification de l'arrêté préfectoral n ° 2012348-0011 de création de la communauté de communes des Corbières

..... 1



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n ° 2013308-0005

**signé par
PREFET**

le 31 Octobre 2013

**Préfecture de l'Aude
pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE**

Arrêté préfectoral annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n ° 20132946-0018 portant rectification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Corbières par modification de l'arrêté préfectoral n ° 2012348-0011 de création de la communauté de communes des Corbières

Préfecture

Sous-préfecture de Narbonne

Mission des collectivités et l'animation
territoriale

Section de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2013308-0005
Annule et remplace l'arrêté préfectoral 2013294-0018
portant détermination de la composition du conseil communautaire
de la communauté de communes des Corbières
par modification de l'arrêté préfectoral n° 2012348-0011 de création
de la communauté de communes des Corbières

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral notamment son article 38;

Vu l'article le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012348-0011 du 19 décembre 2012 relatif à la création de la communauté de communes des Corbières par procédure de fusion extension de la communauté de communes de la Contrée de Durban et de la communauté de communes des Hautes-Corbières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0018 du 29 octobre 2013 portant détermination de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Corbières par modification de l'arrêté préfectoral n° 2012348-0011 de création de la communauté de communes des Corbières

Vu la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2013 des communes intéressées ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Cucugnan (09/07/2013), Duilhac sous Peyrepertuse (28/06/2013), Durban-Corbières (08/08/2013), Maisons (18/06/2013), Paderm (11/07/2013), Paziols (20/08/2013), Rouffiac (19/07/2013), Soulatgé (22/07/2013), Tuchan (04/07/2013), Villeneuve des Corbières (31/07/2013) et Villesèque des Corbières (11/07/2013) ;

Considérant que plus de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population a délibéré favorablement pour un accord amiable ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter la composition du conseil communautaire, avant le 31 octobre 2013, en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral 2013294-0018 du 29 octobre 2013 comporte une erreur matérielle qui doit être rectifiée ;

Sur proposition du Madame la sous-préfète de Narbonne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012348-0011 du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes des Corbières est modifié et rédigé ainsi qu'il suit à compter du compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014 :

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Corbières est composé de 28 délégués répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de délégués
CUCUGNAN	2
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	2
DURBAN-CORBIERES	3
EMBRES ET CASTELMAURE	2
FONTJONCOUSE	2
MAISONS	1
MONTGAILLARD	1
PADERN	1
PAZIOLS	3
ROUFFIAC	1
SOULATGÉ	1
ST JEAN DE BARROU	2
TUCHAN	3
VILLENEUVE LES CORBIERES	2
VILLESEQUE DES CORBIERES	2
TOTAL	28

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2012348-0011 du 19 décembre 2012 sont inchangés.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral 2013294-0018 est abrogé.

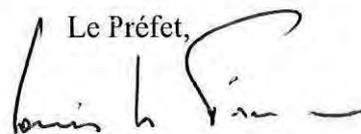
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Narbonne, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes adhérentes à la communauté de communes des Corbières, le président de la communauté de communes des Corbières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 31 octobre 2013

Le Préfet,


Louis le FRANC